

Le Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris au cours de sa 7^{ème} séance du 15 mars 2021 approuve les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : Compte-rendu du CA du 15 décembre 2020

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2020, sous réserve des modifications proposées en séance.

Délibération n°2 : Fixation des capacités d'accueil en master

Le Conseil d'administration approuve les niveaux de capacités d'accueil et les modalités de recrutement associées applicables pour l'accès aux formations de l'Institut Polytechnique de Paris conduisant au Diplôme National de Master.

Délibération n°3 : Délégation de pouvoir au Président pour l'organisation de la scolarité et l'adaptation des MCC des formations de master en lien avec la crise sanitaire

Le Conseil d'administration donne délégation au Président de l'Institut Polytechnique de Paris, en application de l'article 4 de l'ordonnance du 24 décembre 2020, en vue de procéder aux adaptations nécessaires à l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et de délivrance des diplômes dans les formations de master que dispense l'Institut.

Il en sera rendu compte dès la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Délibération n°4 : Création du comité technique de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris

Le Conseil d'administration valide qu'il est créé auprès du Président de l'Institut Polytechnique un comité technique d'établissement ayant compétence pour connaître des questions relatives au personnel de l'Institut Polytechnique conformément aux attributions définies au titre III du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Ce comité technique de l'Institut Polytechnique comprend, outre le Président de l'établissement ou son représentant, qui en assure la présidence, le Directeur Planning et Ressources ou son représentant, ainsi que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

En application de l'article 15 du décret du 15 février 2011, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement de l'Institut Polytechnique sont ainsi fixées, au 1er janvier 2021 : 10 femmes, soit 76,92% des effectifs, et 3 hommes, soit 23,08% des effectifs.

Délibération n°5 : Modalités d'amortissement des immobilisations

Le Conseil d'administration valide les modalités d'amortissement des immobilisations définies dans le présent document.

Délibération n°6 : Compte financier 2020

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 3 ETPT1 dont 3 ETPT sous plafond d'emplois législatif
- 4 912 269,78 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 201 621,18 € personnel
 - 4 556 212,08 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 154 436,52 € investissement
- 3 766 665,84 € de crédits de paiement
 - 201 621,18 € personnel
 - 3 457 995,54 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 107 049,12 € investissement
- 8 632 191,78 € de recettes
- 4 865 525,94 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 353 467,93 € de variation de trésorerie
- 3 784 800,26 € de résultat patrimonial
- 3 785 076,42 € de capacité d'autofinancement
- 4 448 169,08 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 3 784 800,26 € en report à nouveau.


INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS
Eric LABAYE
Président du Conseil d'administration
de l'Institut Polytechnique de Paris
Président
Route de Saclay
91128 PALAISEAU Cedex
SIRET : 130 025 620 00019

¹ Emplois rémunérés par l'établissement public expérimental IP Paris, 11 ETPT étant rémunérés par ses établissements-composantes en 2020, première année d'exécution budgétaire.